

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Renouvellement de la convention triennale de l'association Deuxième Groupe d'Intervention

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_29
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	2	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
 M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
 Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_29-DE

Etaient excusés :

M. Jean-Michel Poullé - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_29

Objet : Renouvellement de la convention triennale de l'association Deuxième Groupe d'Intervention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2122-29 ;

Vu la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que les actions de l'Association correspondent à des préoccupations d'intérêt local jugées prioritaires par la Ville et bénéficient au public local ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Deuxième Groupe d'Intervention, pour un montant total de 31 000€ (trente et un mille) euros sur l'année 2024, reconductible jusqu'en 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_29-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr